

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
MAIRIE
DE
CREISSELS
12100



Liste des délibérations du Conseil Municipal du 26 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 18

Date de convocation : 22/12/2025

Date d'affichage de la convocation : 22/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six décembre, à 14h le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.

Étaient présents : Jean-Louis CALVET, Hélène RIVIERE, Didier CARRIERE, Véronique GANDOLFI, Catherine MONTROZIER, Roger BOUDES, Kathia FAGES, Daniel NEUVILLE, Éric BOSSET, Marie-Thérèse MARRA, Julie PINTRE-GALIERE, Vincent HERAN.

Étaient Représentés : François DIAZ représenté par Roger BOUDES, Chantal JEANJEAN représentée par Véronique GANDOLFI, Franck LEMOUTON-MAZIERES représenté par Kathia FAGES, Christophe COSTES représenté par Éric BOSSET, Stéphanie LAFITTE représentée par Hélène RIVIERE, Éric MARROCOS-DA CRUZ représenté par Vincent HERAN.

Était absent : Gilbert RIVIERE

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Leclerc ouverture dominicale

Délibération N° 20251226-01

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Forfait scolaire des élèves de la commune scolarisés à l'Ecole Calandreta de Millau

Délibération N° 20251226-02

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Redevance performance assainissement

Délibération N° 20251226-03

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Reversement et traitement des eaux usées à la station d'épuration de Millau – avenant n°04

Délibération N° 20251226-04

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Servitude réseaux électrique parcelle ZD 11 St Martin

Délibération N° 20251226-05

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

RH tableau des effectifs

Délibération N° 20251226-06

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

BP – décision modificative n°03

Délibération N° 20251226-07

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Approbation du nouveau règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie

Délibération N° 20251226-08

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Organisation des services techniques en période estivale

Délibération N° 20251226-09

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Sentier de randonnée Bel air

Délibération N° 20251226-10

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Séance du 26 décembre 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	12	18

Date de la Convocation	Date d'affichage de la convocation
22/12/2025	22/12/2025

Objet de Délibération
AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES 2026 SAS MACRIS – E. LECLERC

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six décembre, à 14h le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.

Étaient présents : Jean-Louis CALVET, Hélène RIVIERE, Didier CARRIERE, Véronique GANDOLFI, Catherine MONTROZIER, Roger BOUDES, Kathia FAGES, Daniel NEUVILLE, Éric BOSSET, Marie-Thérèse MARRA, Julie PINTRE-GALIERE, Vincent HERAN.

Étaient Représentés : François DIAZ représenté par Roger BOUDES, Chantal JEANJEAN représentée par Véronique GANDOLFI, Franck LEMOUTON-MAZIERES représenté par Kathia FAGES, Christophe COSTES représenté par Éric BOSSET, Stéphanie LAFITTE représentée par Hélène RIVIERE, Éric MARROCOS-DA CRUZ représenté par Vincent HERAN.

Était absent : Gilbert RIVIERE

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu la demande en date du 10 décembre 2025 de la SAS MACRIS - E. LECLERC sollicitant l'ouverture des dimanches 20 décembre 2026 et 27 décembre 2026 ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Social et Economique de cet établissement du 05 décembre 2025 ;

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- Décide de donner un avis favorable sur les ouvertures dominicales 2026 à la SAS MACRIS -E. LECLERC, à savoir deux ouvertures dominicales aux dates suivantes : 20 décembre 2026 et 27 décembre 2026
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré à CREISSELS,
les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Jean-Louis CALVET



La secrétaire de séance,
Véronique GANDOLFI

Délibération affichée le : 06.12.2025

Accusé de réception en préfecture

012-211200845-20251226-20251226-01-DE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site

Séance du 26 décembre 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	12	18

Date de la Convocation	Date d'affichage de la convocation
22/12/2025	22/12/2025

Objet de Délibération
Forfait scolaire des élèves de la commune scolarisés à l'Ecole Calandreta de Millau

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six décembre, à 14h le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.

Étaient présents : Jean-Louis CALVET, Hélène RIVIERE, Didier CARRIERE, Véronique GANDOLFI, Catherine MONTROZIER, Roger BOUDES, Kathia FAGES, Daniel NEUVILLE, Éric BOSSET, Marie-Thérèse MARRA, Julie PINTRE-GALIERE, Vincent HERAN.

Étaient Représentés : François DIAZ représenté par Roger BOUDES, Chantal JEANJEAN représentée par Véronique GANDOLFI, Franck LEMOUTON-MAZIERES représenté par Kathia FAGES, Christophe COSTES représenté par Éric BOSSET, Stéphanie LAFITTE représentée par Hélène RIVIERE, Éric MARROCOS-DA CRUZ représenté par Vincent HERAN.

Était absent : Gilbert RIVIERE

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'école primaire Calandreta, à Millau, a pour objectif de transmettre l'occitan, langue reconnue par l'UNESCO comme « en grand danger ». C'est un établissement sous contrat avec l'Education Nationale.

Il est rappelé que en application de l'article L 442-5-1 du code de l'éducation relatif à la participation des communes de résidence à la scolarisation des élèves du premier degré dans les établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat et à la suite de la loi n°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales supprimant la notion de participation volontaire, la Sous-Préfecture par courrier en date du 30 septembre 2022, nous a informé que notre commune est assujettie au versement d'un forfait scolaire à la Calandreta, dont le réseau d'établissements dispense et promeut l'enseignement de l'occitan.

Ce forfait a vocation à être actualisé annuellement.

L'établissement Calandreta accueille à Millau, au 213 rue de Lattre de Tassigny pour l'année scolaire 2025/2026 cinq élèves domiciliés sur la commune de Creissels : 2 en maternelles et 3 en primaires.

En application de la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012, le calcul de la participation financière se base sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par cet établissement pour les classes élémentaires et maternelles.

Ce montant s'élève à 1261 € pour les maternelles et 554 € pour les primaires soit un montant total de 4 184 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à unanimité :

- D'acter le versement du forfait scolaire à la Calendreta s'élevant à 4 184 € pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

La secrétaire de séance,
Véronique GANDOLFI

Fait et délibéré à CREISSELS,
les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Jean-Louis CALVET



Délibération affichée le : 06/12/2025

Accusé de réception en préfecture

012-211200845-20251226-20251226-02-DE
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, la caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site

Séance du 26 décembre 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	12	18

Date de la Convocation	Date d'affichage de la convocation
22/12/2025	22/12/2025

Objet de Délibération
Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six décembre, à 14h le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.

Etaient présents : Jean-Louis CALVET, Hélène RIVIERE, Didier CARRIERE, Véronique GANDOLFI, Catherine MONTROZIER, Roger BOUDES, Kathia FAGES, Daniel NEUVILLE, Éric BOSSET, Marie-Thérèse MARRA, Julie PINTRE-GALIERE, Vincent HERAN.

Etaient Représentés : François DIAZ représenté par Roger BOUDES, Chantal JEANJEAN représentée par Véronique GANDOLFI, Franck LEMOUTON-MAZIERES représenté par Kathia FAGES, Christophe COSTES représenté par Éric BOSSET, Stéphanie LAFITTE représentée par Hélène RIVIERE, Éric MARROCOS-DA CRUZ représenté par Vincent HERAN.

Etait absent : Gilbert RIVIERE

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le conseil municipal de Millau en date du 17.12.25 ;

Sont redevables de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif les communes et les établissements publics compétents en matière d'épuration des eaux usées qui collectent des eaux usées mais ne disposent d'aucune station d'épuration, les eaux usées collectées étant transportées et traitées par une autre commune ou établissement public dans le cadre d'une convention de déversement.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour - Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5. ;

Vu la convention de versement en date du 15/07/2003, révisé le 20/02/2019 par avenant n°01 puis le 27/06/2023 par avenant n°02 conclue entre la Mairie de CREISSELS et la Mairie de Millau sur le fondement de l'article L1611-7-1 du Code général des collectivités territoriales pour l'encaissement et le versement de la redevance assainissement.

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Considérant que pour l'année 2026, la Mairie de MILLAU, par délibération en date du 17/12/2025 a fixé à 0,67 le coefficient de modulation pour performance des systèmes d'assainissement collectifs.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;

Accusé de réception par l'Agence de l'eau 0.25€ / m3 ;

012-211200845-20251226-20251226-03-DE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal

Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa

transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télicours citoyens » accessible par le site

9. Autres domaines de compétences / 9.1 Autres domaines de compétence des communes

- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
- il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La contre-valeur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant qu'avec la réforme des redevances c'est à la Commune de Millau de déterminer le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif : la mairie de Millau est redevable de la redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif, la Mairie de Millau répercutera à la Commune de Creissels la part de la redevance payée à l'agence de l'eau basée sur les volumes facturés déversés par Creissels dans le réseau de la ville de Millau. La Mairie de Creissels appliquera sur la facture de ses abonnés une contre-valeur qui sera communiqué par la Commune de Millau avant la fin de l'année N-1 pour les factures de l'année N.

« La Commune de Creissels n'a pas d'ouvrage de traitement et déverse ses eaux usées dans le système d'assainissement de la Commune de Millau.

Aussi, la Commune de Millau est redevable auprès de l'agence de l'eau de la redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif. Elle se doit donc de répercuter à la Commune de Creissels la part de la redevance payée à l'agence de l'eau basée sur les volumes facturés déversés dans le réseau de la ville de Millau.

Pour pouvoir payer sa part de redevance, la Commune de Creissels appliquera sur la facture de ses abonnés une contre-valeur qui sera communiqué par la Commune de Millau avant la fin de l'année N-1 pour les factures de l'année N et ce dans un délai raisonnable pour que cette dernière puisse adopter par délibération la contre-valeur.

Les sommes nécessaires au paiement de cette redevance seront collectées en année N par la Commune de Creissels puis facturés par la Commune de Millau au regard des volumes relevés selon les dispositions techniques de l'article 2.2. Le paiement à la Commune de Millau interviendra au plus tard le 1^{er} mars de l'année N+1 afin de pouvoir acquitter les sommes dues à l'agence de l'eau au plus tard le 31 mars de l'année N+1. »

Considérant qu'il appartient à la Mairie de CREISSELS, en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif, de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif donné par la Mairie de Millau est fixé à 0,67.

Considérant que l'Agence de l'eau a fixé à 0,25 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit donc être assujetti à la TVA au taux en vigueur (10%).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m3 facturé au titre de l'assainissement collectif » précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à unanimité :

- De fixer à 0,168 €/m³ le supplément au prix («la contre-valeur») du m³ facturé aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Que supplément au prix est facturé et encaissé auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversé à la commune de Millau, au titre de la convention de versement pour le traitement des eaux usées de Creissels, conformément à la convention de versement et d'encaissement correspondants

Fait et délibéré à CREISSELS,
les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Jean-Louis CALVET

Délibération affichée le : 06/01/2026

La secrétaire de séance,
Véronique GANDOLFI,
Accuse de réception en préfecture

012-211200845-20251226-20251226 03-DE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible



Séance du 26 décembre 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	12	18

Date de la Convocation	Date d'affichage de la convocation
22/12/2025	22/12/2025

Objet de Délibération
Reversement et traitement des eaux usées à la station d'épuration de Millau – avenant n°04

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six décembre, à 14h le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.

Étaient présents : Jean-Louis CALVET, Hélène RIVIERE, Didier CARRIERE, Véronique GANDOLFI, Catherine MONTROZIER, Roger BOUDES, Kathia FAGES, Daniel NEUVILLE, Éric BOSSET, Marie-Thérèse MARRA, Julie PINTRE-GALIERE, Vincent HERAN.

Étaient Représentés : François DIAZ représenté par Roger BOUDES, Chantal JEANJEAN représentée par Véronique GANDOLFI, Franck LEMOUTON-MAZIERES représenté par Kathia FAGES, Christophe COSTES représenté par Éric BOSSET, Stéphanie LAFITTE représentée par Hélène RIVIERE, Éric MARROCOS-DA CRUZ représenté par Vincent HERAN.

Était absent : Gilbert RIVIERE

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le conseil municipal de Millau en date du 17.12.25 ;

Sont redevables de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif les communes et les établissements publics compétents en matière d'épuration des eaux usées qui collectent des eaux usées mais ne disposent d'aucune station d'épuration, les eaux usées collectées étant transportées et traitées par une autre commune ou établissement public dans le cadre d'une convention de déversement.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de versement en date du 15/07/2003, révisé le 20/02/2019 par avenant n°01 puis le 27/06/2023 par avenant n°02 conclue entre la Mairie de CREISSELS et la Mairie de Millau sur le fondement de l'article L1611-7-1 du Code général des collectivités territoriales pour l'encaissement et le versement de la redevance assainissement.

Considérant qu'avec la réforme des redevances c'est à la Commune de Millau de déterminer le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif : la mairie de Millau est redevable de la redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif, la Mairie de Millau répercutera à la Commune de Creissels la part de la redevance payée à l'agence de l'eau basée sur les volumes facturés déversés par Creissels dans le réseau de la ville de Millau. La Mairie de Creissels appliquera sur la facture de ses abonnés une contre-valeur qui sera communiqué par la Commune de Millau avant la fin de l'année N-1 pour les factures de l'année N. « *La Commune de Creissels n'a pas d'ouvrage de traitement et déverse ses eaux usées dans le système d'assainissement de la Commune de Millau.* »

Aussi, la Commune de Millau est redevable auprès de l'agence de l'eau de la redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif. Elle se doit donc de répercuter à la Commune de Creissels la part de la redevance payée à l'agence de l'eau basée sur les volumes facturés déversés dans le réseau de la ville de Millau.

Pour pouvoir payer sa part de redevance, la Commune de Creissels appliquera sur la facture de ses abonnés une contre-valeur qui sera communiqué par la Commune de Millau avant la fin de l'année N-1 pour les factures de l'année N et ce dans un délai raisonnable pour que cette dernière puisse adopter par délibération la contre-valeur.

Les sommes nécessaires au paiement de cette redevance seront collectées en année N par la Commune de Creissels puis facturés par la Commune de Millau au regard des volumes relevés selon les dispositions techniques de l'article 2.2. Le paiement à la Commune de Millau Interviendra au plus tard le 1^{er} mars de l'année N+1 afin de pouvoir accuser le dépôt dans l'agence de l'eau au plus tard le 31 mars de l'année N+1. »

012-211200845-20251226-20251226-04-DE
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télicours citoyens » accessible par le site

Considérant qu'il appartient à la Mairie de CREISSELS, en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif, de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant qu'en application de cette réforme il y a lieu de modifier les dispositions financières de la convention datant de 2003 :

L'article 3 est modifié comme suit :

« 3.2 – Redevance agence de l'eau pour performance des systèmes d'assainissement collectif

La Commune de Creissels n'a pas d'ouvrage de traitement et déverse ses eaux usées dans le système d'assainissement de la Commune de Millau.

Aussi, la Commune de Millau est redevable auprès de l'agence de l'eau de la redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif. Elle se doit donc de répercuter à la Commune de Creissels la part de la redevance payée à l'agence de l'eau basée sur les volumes facturés déversés dans le réseau de la ville de Millau.

Pour pouvoir payer sa part de redevance, la Commune de Creissels appliquera sur la facture de ses abonnés une contre-valeur qui sera communiquée par la Commune de Millau avant la fin de l'année N-1 pour les factures de l'année N et ce dans un délai raisonnable pour que cette dernière puisse adopter par délibération la contre-valeur.

Les sommes nécessaires au paiement de cette redevance seront collectées en année N par la Commune de Creissels puis facturés par la Commune de Millau au regard des volumes relevés selon les dispositions techniques de l'article 2.2. Le paiement à la Commune de Millau interviendra au plus tard le 1^{er} mars de l'année N+1 afin de pouvoir acquitter les sommes dues à l'agence de l'eau au plus tard le 31 mars de l'année N+1. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à unanimité :

- De valider l'avenant de la convention de rejet et de traitement des eaux usées de Creissels vers la STEP de Millau afin de gérer les modalités de versement de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif de la Mairie de Creissels à la Mairie de Millau ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

La secrétaire de séance,
Véronique GANDOLFI



Fait et délibéré à CREISSELS,
les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Jean-Louis CALVET



Délibération affichée le : 6/01/2026

Accusé de réception en préfecture

012-211200845-20251226-20251226-04-DE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible

Séance du 26 décembre 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	12	18

Date de la Convocation	Date d'affichage de la convocation
22/12/2025	22/12/2025

Objet de Délibération
Raccordement électrique des panneaux photovoltaïques

Convention de servitude ZD11 St Martin

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six décembre, à 14h le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.

Étaient présents : Jean-Louis CALVET, Hélène RIVIERE, Didier CARRIERE, Véronique GANDOLFI, Catherine MONTROZIER, Roger BOUDES, Kathia FAGES, Daniel NEUVILLE, Éric BOSSET, Marie-Thérèse MARRA, Julie PINTRE-GALIERE, Vincent HERAN.

Étaient représentés : François DIAZ représenté par Roger BOUDES, Chantal JEANJEAN représentée par Véronique GANDOLFI, Franck LEMOUTON-MAZIERES représenté par Kathia FAGES, Christophe COSTES représenté par Éric BOSSET, Stéphanie LAFITTE représentée par Hélène RIVIERE, Éric MARROCOS-DA CRUZ représenté par Vincent HERAN.

Était absent : Gilbert RIVIERE

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ENEDIS a fait parvenir par courrier en date du 13 novembre 2025, le projet de raccordement électrique des panneaux photovoltaïques prévues en couverture des terrains de tennis sur la parcelle section ZD n°11 à St Martin.

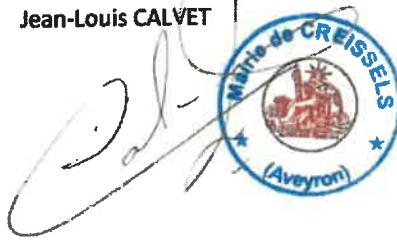
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider la convention de servitudes entre la Commune de CREISSELS et ENEDIS pour de raccordement électrique des panneaux photovoltaïques prévues en couverture des terrains de tennis, parcelle section ZD n°11 à St Martin ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Véronique GANDOLFI



Fait et délibéré à CREISSELS,
les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Jean-Louis CALVET



Maire de CREISSELS
(Aveyron)

Délibération affichée le : 26/12/2025

Accusé de réception en préfecture

012-211200845-20251226-20251226-05-DE

Monseur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerécourts citoyens » accessible par le

Accusé de réception en préfecture
012-211200845-20251226-20251226_05-DE
Reçu le 06/01/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
N° 20251226-06

Séance du 26 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six décembre, à 14h le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.

Étaient présents : Jean-Louis CALVET, Hélène RIVIERE, Didier CARRIERE, Véronique GANDOLFI, Catherine MONTROZIER, Roger BOUDES, Kathia FAGES, Daniel NEUVILLE, Éric BOSSET, Marie-Thérèse MARRA, Julie PINTRE-GALIERE, Vincent HERAN.

Étaient Représentés : François DIAZ représenté par Roger BOUDES, Chantal JEANJEAN représentée par Véronique GANDOLFI, Franck LEMOUTON-MAZIERES représenté par Kathia FAGES, Christophe COSTES représenté par Éric BOSSET, Stéphanie LAFITTE représentée par Hélène RIVIERE, Éric MARROCOS-DA CRUZ représenté par Vincent HERAN.

Était absent : Gilbert RIVIERE

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	12	18

Date de la Convocation	Date d'affichage de la convocation
22/12/2025	22/12/2025

Objet de Délibération
Ressources Humaines : Tableau des effectifs des emplois permanents

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis favorable du CST en date du 10 décembre 2025 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'abroger et de remplacer la délibération n°20251112-04 du 12 novembre 2025 ;
- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposées à compter du 26 décembre 2025.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal de la commune.

La secrétaire de séance,
 Véronique GANDOLFI



Fait et délibéré à CREISSELS,
 les jour, mois et an susse[s].

Le Maire,
 Jean-Louis CALVET



Délibération affichée le : 06/12/2025

POSTES EMPLOIS PERMANENTS						
CADRE D'EMPLOI - GRADE / Libellé de l'emploi		CAT	Tps hebdo	Postes pourvus à la date du tableau	Postes vacants à la date du tableau	Date de création - réf. délibération
		Tit.	Contr.			
Attaché - Attaché Secrétaire générale de Mairie	A	35h		1		Delib n°20180604-04 du 04/06/2018
Redacteur - Redacteur principal 1 ^{re} classe	B	35h	1			Delib n°20240212-04 du 12/02/2024
Secrétaire générale de Mairie						
Redacteur - Redacteur Comptable et agent en charge des ressources humaines	B	35h	1			Delib n°20240404-04 du 08/04/2024
Adjoint administratif - Adjoint administratif principale 1 ^{re} classe	C	35h	1			Delib n° 20250722-01 du 22/07/2025
Agent d'accueil, de gestion administrative et en charge du service à la population						
Adjoint administratif - Adjoint administratif Conseillère France Services	C	24h	1			Delib n°20250527-05 du 27/05/2025
Adjoint administratif - Adjoint administratif Agent d'accueil Maison France Services	C	10h	1			Delib n°20240606-13 du 06/06/2024
Technicien - Technicien popl 2 ^{eme} classe	B	35h	1			Delib n°20250722-01 du 22/07/2025
Responsable des services techniques						
Agent de maîtrise - Agent de maîtrise Agent technique polyvalent au ST	C	35h – temps partiel 80%	1			Delib n°20250722-01 du 22/07/2025
Adjoint technique - Adjoint technique territorial Agent technique polyvalent au ST	C	35h	1			Delib n°20180925-01 du 25/09/2019
Adjoint technique - Adjoint technique territorial Agent technique polyvalent au ST	C	35h		1		Delib n°20211124-02 du 24/11/2021
Adjoint technique - Adjoint technique territorial Agent technique polyvalent au ST	C	35h	1			Delib n°20230703-06 du 03/07/2023
Adjoint technique polyvalent au ST						
Adjoint technique - Adjoint technique territorial Agent technique polyvalent au ST	C	35h		1		Delib n° 20251112-02 du 12/11/2025
Adjoint technique - Adjoint technique territorial Agent technique polyvalent au ST	C	35h		1		Delib n° 20251112-03 du 12/11/2025
Adjoint technique - Adjoint technique territorial Agent de la restauration collective	C	TNC 14h10	1			Delib n°20240606-11 du 06/06/2024
Adjoint technique - Adjoint technique territorial Agent de la restauration collective	C	TNC 11h		1		Delib n°20240606-11 du 06/06/2024
Adjoint technique – Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe - ATSEM	C	TNC 31h30	1			Delib n°20250722-01 du 22/07/2025
Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2 ^{eme} classe - ATSEM	C	TNC 31h45	1			Delib n°20250722-01 du 22/07/2025
Adjoint d'animation 2 ^{eme} classe ATSEM	C	TNC 28h		1		2003
ANIMATION						

Accusé de réception en préfecture
12-211200845-20251226-20251226_06-DE
Reçu le 06/01/2026

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	12	18

Date de la Convocation	Date d'affichage de la convocation
22/12/2025	22/12/2025

Objet de Délibération
BUDGET PRINCIPAL 43300
DECISION MODIFICATIVE N°03

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six décembre, à 14h le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.

Étaient présents : Jean-Louis CALVET, Hélène RIVIERE, Didier CARRIERE, Véronique GANDOLFI, Catherine MONTROZIER, Roger BOUDES, Kathia FAGES, Daniel NEUVILLE, Éric BOSSET, Marie-Thérèse MARRA, Julie PINTRE-GALIERE, Vincent HERAN.

Étaient Représentés : François DIAZ représenté par Roger BOUDES, Chantal JEANJEAN représentée par Véronique GANDOLFI, Franck LEMOUTON-MAZIERES représenté par Kathia FAGES, Christophe COSTES représenté par Éric BOSSET, Stéphanie LAFITTE représentée par Hélène RIVIERE, Éric MARROCOS-DA CRUZ représenté par Vincent HERAN.

Était absent : Gilbert RIVIERE

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder aux régularisations comptables ci-après :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2131-42 : CAFE RESTAURANT GANACHE	60 000.00 €	
D 2131-43 : COMPLEXE SPORTIF		60 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	60 000.00 €	60 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- Adopte la décision modificative n°03 du budget principal pour l'exercice 2025 tel que présenté.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

La secrétaire de séance,
Véronique GANDOLFI



Fait et délibéré à CREISSELS,
Les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Jean-Louis CALVET



Délibération affichée le : 06/12/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
N° 20251226-08

Séance du 26 décembre 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	12	18

Date de la Convocation	Date d'affichage de la convocation
22/12/2025	22/12/2025

Objet de Délibération
Approbation du nouveau règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six décembre, à 14h le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.

Étaient présents : Jean-Louis CALVET, Hélène RIVIERE, Didier CARRIERE, Véronique GANDOLFI, Catherine MONTROZIER, Roger BOUDES, Kathia FAGES, Daniel NEUVILLE, Éric BOSSET, Marie-Thérèse MARRA, Julie PINTRE-GALIERE, Vincent HERAN.

Étaient Représentés : François DIAZ représenté par Roger BOUDES, Chantal JEANJEAN représentée par Véronique GANDOLFI, Franck LEMOUTON-MAZIERES représenté par Kathia FAGES, Christophe COSTES représenté par Éric BOSSET, Stéphanie LAFITTE représentée par Hélène RIVIERE, Éric MARROCOS-DA CRUZ représenté par Vincent HERAN.

Était absent : Gilbert RIVIERE

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'initiative du Département et de l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron et en vertu de l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé de créer une Agence Départementale sous la forme d'un Etablissement Public Administratif.

L'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé par délibération du 05.10.2016 d'adhérer à Aveyron Ingénierie et de s'acquitter d'une cotisation annuelle ainsi que de désigner un représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Monsieur le Maire précise au Conseil qu'Aveyron Ingénierie s'est dotée d'un nouveau règlement intérieur qui va notamment permettre de ne plus signer de convention spécifique pour chaque mission. Il convient donc d'approuver ce règlement intérieur valant acceptation du cadre et des modalités d'intervention de l'Agence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à unanimité :

- De confirmer son adhésion à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;
- De confirmer son adhésion au service proposé par l'Agence Départementale de rédaction d'actes en la forme administrative et publication au service de la publicité foncière et de l'enregistrement dans le cadre de l'article L.1311-13 du Code général des Collectivités territoriales, service désormais régi par le règlement intérieur de l'Agence ;
- Approuve le règlement intérieur de l'établissement public concernant les relations entre l'Agence et ses adhérents tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser M Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré à CREISSELS,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Jean-Louis CALVET



Délibération affichée le : 06/12/2025

La secrétaire de séance,
Véronique GANDOLFI

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20251226-09**

Séance du 26 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six décembre, à 14h le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.

Etaient présents : Jean-Louis CALVET, Hélène RIVIERE, Didier CARRIERE, Véronique GANDOLFI, Catherine MONTROZIER, Roger BOUDES, Kathia FAGES, Daniel NEUVILLE, Éric BOSSET, Marie-Thérèse MARRA, Julie PINTRE-GALIERE, Vincent HERAN.

Était représenté : François DIAZ représenté par Roger BOUDES, Chantal JEANJEAN représentée par Véronique GANDOLFI, Franck LEMOUTON-MAZIERES représenté par Kathia FAGES, Christophe COSTES représenté par Éric BOSSET, Stéphanie LAFITTE représentée par Hélène RIVIERE, Éric MARROCS-DA CRUZ représenté par Vincent HERAN.

Était absent : Gilbert RIVIERE

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'avis favorable du CST en date du 10.12.25 ;

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 22.10.25 ;

Les horaires d'été pour les services techniques débutent (6h à 13h) le 1^{er} juillet quel que soit le climat et les températures durant le mois de juin.

Cette organisation a été débattue lors du la commission du personnel en date du 22.10.205, durant laquelle il est souhaité adapter les horaires en fonction des températures extérieures, soit au-delà de 28° c extérieur pour un travail physique extérieur.

Il est proposé ainsi de revoir les horaires d'été pour les services techniques de la manière suivante :

- Horaires d'été du 1^{er} juillet au 31 août inclus (6h à 13h) ;
 - Dans le cas où les températures extérieures sont supérieures à 28° c dès le 15 juin, les horaires d'été (6h à 13h) sont enclenchés : pour se terminer au 31 août inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à unanimité :

- De valider la mise en place de cette organisation pour la période estivale.

La secrétaire de séance,
Véronique GANDOLFI

Fait et délibéré à CREISSELS,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Jean-Louis CALVET



Délibération affichée le : 26/11/2015

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20251226-10**

Séance du 26 décembre 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	12	18

Date de la Convocation	Date d'affichage de la convocation
22/12/2025	22/12/2025

Objet de Délibération
Convention de passage pour sentier de randonnée Bel Air

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six décembre, à 14h le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.

Étaient présents : Jean-Louis CALVET, Hélène RIVIERE, Didier CARRIERE, Véronique GANDOLFI, Catherine MONTROZIER, Roger BOUDES, Kathia FAGES, Daniel NEUVILLE, Éric BOSSET, Marie-Thérèse MARRA, Julie PINTRE-GALIERE, Vincent HERAN.

Étaient Représentés : François DIAZ représenté par Roger BOUDES, Chantal JEANJEAN représentée par Véronique GANDOLFI, Franck LEMOUTON-MAZIERES représenté par Kathia FAGES, Christophe COSTES représenté par Éric BOSSET, Stéphanie LAFITTE représentée par Hélène RIVIERE, Éric MARROCOS-DA CRUZ représenté par Vincent HERAN.

Était absent : Gilbert RIVIERE

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Par mail en date du 04.12.25, la communauté de Communes Millau Grands Causses a demandé à la Mairie de CREISSELS de valider le nouveau passage du sentier de randonnée situé à Bel Air afin de contourner la ferme Bel Air. Ce contournement a été fait à la demande de la CC MGC.

Les travaux nécessaires seront pris en charge par la CC MGC.

Il est également mentionné que la convention actuelle est toujours sur le nom de l'ancien propriétaire, il y a ainsi lieu de régulariser la situation avec le nouveau propriétaire.



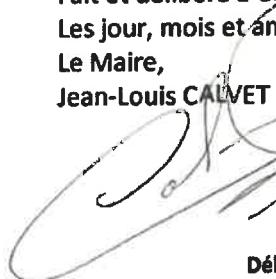
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à unanimité :

- De valider la convention du sentier de randonnée ;
- De valider la modification du trajet contournant la propriété de la ferme Bel air ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

La secrétaire de séance,
Véronique GANDOLFI

Fait et délibéré à CREISSELS,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Jean-Louis CALVET



Délibération affichée le : 26/12/2025

